

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

2025 -

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250411-2025_05_03_1-BF



Nbre de Conseillers en exercice 15
présents 12
votants 12

**OBJET : VOTE DES TAUX
DES IMPÔTS DIRECTS
LOCAUX 2025**

DELIBERATION n° 2025-05-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Franck CHASSIN, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Claudine HÉRAUD, Jean-Michel PICQ, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD Virginie FAURE,

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Jean-Pierre GENAIN, Benoit VIAUD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (ci-joint) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636-B sexies à 1636-B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,99 %
↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66,19 %
↳ Taxe sur les résidences secondaires	15,29 %

RECONDUIT son choix de ne pas instaurer la taxe sur les logements vacants (THLV).

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 14/04/2025

Affiché le : **14 AVR. 2025**
Transmis au représentant de l'état : **14 AVR. 2025**

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD



COMMUNE : 151 DONNEZAC
ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	566 291	40,99	113,23	598 000	245 120	40.99 %	245 120
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 430	66,19	141,27	43 000	28 462	66.19 %	28 462
Taxe d'habitation (TH)	54 790	0,000	54,52	54 200	0	15.29 %	8 287
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	281 869		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			11 172	0	0	29 943	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
281 869		41 115		322 984

À BORDEAUX

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU LT

Le 15 AVR 2025
Pour la Commune,
Berger Levraut

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250411-2025_05_03_1-BF

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			c. Bases dégrévées hors locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	
			e. Bases dégrévées mayo THS		>>>	
			>>>		0	
			>>>		1,118470	
			>>>		23,53	
			>>>		17,46	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23	>>>	113,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48	2,21000	141,27
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38	7,86000	54,52
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la mayo	0,900

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	>>>

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 033-213301518-20250411-2025_05_03_1-BF

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

2025



ID : 033-213301518-20250411-2025_05_03_1-BF

